

N° 8033⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 19 février 1973
concernant la vente de substances médicamenteuses et la
lutte contre la toxicomanie**

* * *

AVIS DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH

(31.10.2022)

Veillez trouver ci-dessous l'avis du **Tribunal d'Arrondissement de Diekirch** (ci-après TAD) au sujet du projet de loi portant modification de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie.

Au début de la carrière de la soussignée la consommation du cannabis était tolérée et les consommateurs étaient rarement poursuivis. La politique pénale a changé à cet égard depuis lors.

Le projet vise la consommation du cannabis à usage récréatif.

La légalisation de cette consommation du cannabis à usage récréatif à partir de 18 ans appelle les médecins sur le front qui sont contre cette légalisation en raison des dangers pour la santé.

La prise de décision quant à l'opportunité de faciliter l'usage, la consommation et la culture du cannabis revient au pouvoir politique qui devra faire la balance entre les avantages que présente le projet pour les consommateurs de cannabis et notamment à des fins médicaux par rapport aux dangers que présente la consommation régulière de cette drogue pour les autres personnes et plus particulièrement les jeunes, dont le cerveau est en plein développement et les risques pour leur santé par cette consommation plus facile ainsi que tirer les apprentissages des méfaits de l'alcool, de la lutte contre le tabagisme et l'abus de médicaments sur base de données scientifiques récentes et crédibles.

Une solution européenne quant à légalisation faciliterait l'introduction et l'acceptation de ces mesures par le public et répondrait aux craintes quant à un pèlerinage vers le Luxembourg pour l'acquisition du cannabis ainsi que les risques d'inégalité de traitement par rapport aux autres pays européens qui n'ont pas encore choisi cette voie, mais le domaine de la santé est exclu par les traités.

Une coordination entre les pays européens faciliterait la tâche du pouvoir politique et l'admission par le public de cette légalisation favorisée seulement par une partie de la population également au Luxembourg.

Est-ce que la légalisation du cannabis au Luxembourg résoudra toutes ces craintes sans une campagne massive incluant l'alcool, les cigarettes et l'abus de médicaments pour répondre aux craintes des opposants et avertir en même temps les jeunes, consommateurs prépondérants de cette drogue, quant aux conséquences de cette consommation pour la santé, à faire par une bonne communication transparente, accessible également aux personnes qui ne lisent pas les quotidiens luxembourgeois, n'écoutent pas les radios locales et peut-être ne comprennent pas toutes les informations scientifiques fournies et ce dans une langue compréhensible pour eux.

Est-ce que la légalisation envisagée ne posera pas plus de questions pratiques qu'elle n'en résoudra notamment par rapport aux contrôles du nombre des plantes autorisées pour la cultivation par une communauté domestique.

Une réflexion dans le cadre des mesures coercitives devrait également être menée sur les moyens d'appréhender les diffuseurs de « *fake news* » à ce sujet.

Le projet de loi n'appelle pas d'autres observations particulières de la part du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch.

Profond Respect

La Présidente du Tribunal
Brigitte KONZ